

CEAUX EN LOUDUN**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION****DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; Jean-Luc GALLET, adjoint, Audren REIGNER, conseiller délégué, Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, Nicolas AUBERT, Conseillers municipaux.

Excusé : Jean-Marie ACIER ayant donné pouvoir à Régis SAVATON

Absent : Jérôme AOULATE,

Secrétaire : Jean-Luc GALLET

Le mercredi 22 novembre 2023 à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 16 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du lundi 23 octobre 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Présentation de la Participation Citoyenne par Le Major Richard.
4. Présentation de l'analyse financière de la commune par M. Rohard Laurent, conseiller aux décideurs locaux.
5. Renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents.
6. Création de poste multigrade.
7. Etude d'offre vente peupliers.
8. Décision Modificative
9. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 23 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Luc GALLET secrétaire de séance.

3. Présentation de la participation Citoyenne par le Major RICHARD :

- Vu la présentation par le Major RICHARD concernant la participation citoyenne ;
- Vu que le dispositif a pour objectifs de protéger, rassurer la population, renforcer les liens administrés/gendarmerie et réduire les phénomènes de délinquance
- Considérant que pour sa mise en place, il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis favorable ;
- Vu que la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » assuré par la gendarmerie nécessite une réunion d'information publique ;
- Considérant que cette réunion publique d'information doit être approuvée par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place du dispositif de « Participation Citoyenne » sur la commune de Ceaux en Loudun, ainsi que l'organisation de la réunion publique d'information.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place du dispositif de « Participation Citoyenne sur la commune de Ceaux en Loudun ;*
- *Approuve l'organisation d'une réunion d'information publique sur la commune de Ceaux en Loudun ;*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

4. Présentation de l'analyse financière par M. Laurent ROHARD conseiller aux décideur locaux :

M. Laurent ROHARD présente l'analyse financière sur la période 2020-2022, il en résulte sur la période :

- le résultat comptable s'est amélioré : de 117 700€ en 2020 à 122 800 € en 2022 (+4.4%) et reste supérieure à la moyenne départementale : 220€/habitant contre 184€/habitant dans la Vienne

-La capacité de désendettement reste bonne : 4.47 années de CAF (Capacité autofinancement) pour se désendetter, loin du seuil d'alerte même si l'endettement reste important,

La commune dispose de marges de manœuvre budgétaires avec des ressources fiscales modérément mobilisées.

5. Renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents :

La commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler pour un an avec les nouvelles conditions générales 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Accepte le renouvellement du contrat,*
- *Autorise le maire à signer ce dernier.*

6. Création de poste Multigrade :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale ;
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire ;
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget ;
- Suivre les marchés publics et les subventions ;
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes ;
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- Animer les équipes et organiser les services ;
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux ;
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des catégories hiérarchiques B et C, du grade de Rédacteur, ou le cas échéant rédacteur principal 2^{ème} classe, ou le cas échéant rédacteur principal de 1^{ère} classe ou le cas échéant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération, le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du grade choisi.

- Considérant la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite,
- Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- *DECIDE :*

ARTICLE 1

- *De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, ou le cas échéant sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou le cas échéant sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou le cas échéant sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, 35h, à compter du 1^{er} mars 2024.*
- *De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.*

ARTICLE 2

- *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans au titre de l'article L. 332-8, 3^{ème} alinéa du code général de la fonction publique)*

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau IV et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur public d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé :

- *Par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur et du grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe.*
- *L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.*

ARTICLE 3

- *D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.*

ARTICLE 4

- *D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.*

ARTICLE 5

- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre .014, article 6411 du budget 2024.*

Tableau des effectifs :

GRADES/EMPLOIS	EMPLOIS CREEES					Pourvu	Non pourvu
	Emplois à temps		Statutaires	Non statutaires			
	Complet	Non complet		Droit public	Droit Privé		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1			1			1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
Rédacteur	1						1
Rédacteur administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1				1
Rédacteur administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1				1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1			1	
Total	2		4			2	4

7. Étude d'offre de vente de peupliers :

Le Maire présente deux offres pour la vente de peupliers sur pieds sur la parcelle section A n° 102 pour 204 peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :

Présents : 11 ; pouvoir : 1 ; abstention : 1 votants : 11

Pour l'offre de SAS Guillon : 11 ; Contre l'offre de SAS Guillon : 0 ;

- *Accepte l'offre de l'entreprise SAS Guillon de 17 000€, payable à l'acceptation de l'offre,*
- *Autorise le maire à établir et à signer avec l'acheteur, un contrat d'achat de bois sur pieds indiquant :*
 - *le délai d'exploitation et de vidange de bois,*
 - *la remise en état du chantier d'exploitation et des chemins ou voie empruntés.*

8. Décision modificative :

Objet des dépenses/recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Fonctionnement Dépenses :				
Entretiens et réparations bâtiments publics	615221	17 000.00
Total	17 000.00
Fonctionnement Recettes :				
Menus produits forestiers.....	7023	17 000.00
Total	17 000.00

9. Questions diverses :

- a) Le maire informe de l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes a été effectué pour un montant de 998.30€ ht à Ecotel.
- b) Le marché de Noël aura lieu le vendredi 15 décembre :
- à partir de 17h, avec des animations diverses, des tours de poney pour les enfants, présence du Père Noël, restauration, buvette, exposants,
 - à 19h spectacle musical gratuit à l'Église avec la chorale « les vocalises richelaises » sur le thème de Noël
 - vers 20h30 Feu d'artifice.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Régis SAVATON



Le secrétaire,

Jean-Luc GALLET

